

# FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos

21 novembre 2023



**REPORT DE LA REFORME DE L'INDEMNISATION DES AT-MP.** Le ministère du travail a proposé le retrait de la réforme de l'indemnisation des AT-MP ([ici](#)) souhaitée par les partenaires sociaux. Au cœur du différend, l'article 39 du PLFSS pour 2024 ([ici](#)) qui devait transposer les dispositions de l'ANI du 15 mai 2023 sur la santé au travail dans un contexte jurisprudentiel très favorable aux victimes d'AT-MP en cas de faute inexcusable ([ici](#) et [là](#)). Souhaitant concilier meilleure indemnisation pour les victimes et risques économique et financier pour l'entreprise, la branche AT-MP et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, ce texte prévoyait notamment un **plafonnement de la réparation du préjudice en cas de faute inexcusable de l'employeur**. Les organisations syndicales signataires de l'ANI ont toutefois considéré qu'il conduisait à « des effets de bords inacceptables contredisant l'ANI ».

**L'INFO**

[En savoir plus](#)

**LA STAT**

**LES JEUNES ET LE DIALOGUE SOCIAL.** D'après une étude publiée par l'institut Opinion Way ([ici](#)), **53 % des 18-35 ans estiment que le dialogue social fonctionne mal en France** de façon générale



et **69 % d'entre eux qualifient les relations sociales par des adjectifs négatifs**. Ces chiffres apparaissent d'autant plus intéressants au regard de l'importance que cette classe d'âge accorde au dialogue social. En effet, **94 % des jeunes interrogés considèrent la qualité du dialogue social comme un élément déterminant, sinon important, dans le choix d'une entreprise**. Cela explique les incitations étatiques au développement du dialogue social, notamment via des ressources en ligne pour un dialogue de proximité de qualité ([ici](#)).

[En savoir plus](#)



**ACCIDENT D'HELICOPTERE EN TOURNAGE : LA FAUTE EST INEXCUSABLE.** Lors du tournage d'une émission télévisée, un salarié a été victime d'un accident mortel pris en charge par la CPAM. Ses ayants-droits ont agi en **reconnaissance d'une faute inexcusable** de l'employeur. Par un arrêt du 16 novembre ([ici](#)), la Cour de cassation a jugé que **ce dernier ne saurait s'affranchir de son obligation de sécurité par la conclusion d'un contrat prévoyant qu'un tiers assurera cette sécurité**. Ainsi, elle approuve les juges du fond selon lesquels l'employeur, qui avait ou aurait dû avoir conscience du danger résultant du vol en formation rapprochée de l'hélicoptère dont le salarié était passager et n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver, a commis une faute inexcusable.

**L'ARRÊT**

[En savoir plus](#)

**LE TEXTE**

**ASSURANCE CHOMAGE : UN ACCORD A ETE TROUVE.** Après neuf séances de négociations, les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage ont trouvé un compromis le 10 novembre ([ici](#)). Ouvert à la signature jusqu'au 17 novembre, ce protocole a été signé par une majorité d'organisations représentatives de salariés et d'employeurs ([ici](#)). Il prévoit notamment une **évolution de la condition minimale d'affiliation** permettant l'ouverture d'un droit au chômage pour les primo-entrants sur le marché du travail et les contrats saisonniers, un **ajustement de la formule de calcul du salaire journalier de référence** servant au calcul de l'indemnité journalière, une **adaptation du mécanisme de dégressivité** de l'allocation aux réalités du marché du travail ou encore un **ajustement des règles spécifiques d'indemnisation pour améliorer le taux d'emploi des seniors**.



[En savoir plus](#)



**ALERTE EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE ET D'ENVIRONNEMENT**

Dans un souci de prise en compte croissante des enjeux environnementaux dans les relations de travail, le code du travail prévoit un droit d'alerte spécifique en matière de santé publique et d'environnement.

**LA TO DO LIST**

Titulaires du droit	Ce droit d'alerte est ouvert : <ul style="list-style-type: none"><li>- A tout « travailleur » qui estimerait, de bonne foi, que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un <b>risque grave sur la santé publique ou l'environnement</b> (lequel bénéficie du statut protecteur du lanceur d'alerte) ;</li><li>- Aux <b>membres du CSE</b> (quel que soit l'effectif de l'entreprise ou l'établissement) qui constateraient, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe un risque grave pour la santé publique ou l'environnement.</li></ul>
Procédure	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Le membre du CSE ou le travailleur qui estime qu'il existe un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dans l'entreprise <b>en alerte immédiatement l'employeur</b>.</li><li>2) L'alerte est <b>consignée par écrit</b> dans un registre spécial ; elle est <b>détaillée, datée et signée</b>.</li><li>3) Le cas échéant, l'employeur <b>examine la situation conjointement avec le représentant du CSE</b> qui a transmis l'alerte.</li><li>4) L'employeur <b>informe</b> le dépositaire de l'alerte de la suite qu'il réserve à celle-ci.</li><li>5) Le <b>CSE est informé</b> des alertes transmises en la matière.</li></ol>
Registre	Ce registre spécial est tenu, sous la responsabilité de l'employeur, <b>à la disposition des représentants du personnel au CSE</b> .